

**PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE  
FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A M.  
THIERRY BACH, 7EME ADJOINT AU MAIRE**

DGS

Le Maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu l'arrêté municipal n° P-2020-83-AG délégation de fonction et de signature à M. Thierry BACH, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services communaux, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de modifier les délégations à M. Thierry BACH, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, afin de porter à 10 000 € la limite dans laquelle l'intéressé a le pouvoir d'engager des dépenses et de signer tout bon de commande, contrat, acte d'engagement pour le compte de la commune ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

A compter du 27 mars 2023, délégation de fonction est donnée à M. Thierry BACH, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire dans les domaines suivants :

- bâtiments communaux
- animation communale.

Cette délégation entraîne délégation de signature de l'ensemble des actes et documents relevant des domaines ainsi délégués, sauf exceptions ou limitations prévues à l'article 2.

### **ARTICLE 2**

La délégation ainsi accordée comprend :

- le pouvoir d'initiative et de proposition, de donner des instructions et de suivi général des dossiers dans les domaines délégués, en lien avec les services communaux, en particulier dans les domaines suivants :
  - gestion du patrimoine bâti de la commune ;
  - plans annuels et pluriannuels d'entretien et de travaux neufs ;
  - bilan énergétique des bâtiments ;
  - suivi des travaux ;
  - organisation et gestion des manifestations festives de la commune ;
  - relations avec l'association culture, sports et loisirs (ACSL) ;
- la représentation de la commune à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et à la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alfred STURM, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire ;
- le pouvoir de prendre et signer tous actes, arrêtés et décisions dans les domaines délégués, et notamment :
  - les transactions immobilières portant sur des biens bâtis et les compétences rattachées, notamment la signature des actes authentiques reçus par notaire ainsi que les actes sous seing privés et actes en la forme administrative ;
  - les baux de locations des biens communaux bâtis et ce, tant pour les prises à bail que les mises en location, à l'exception des équipements publics, sportifs et de loisirs ;

- le pouvoir d'engager des dépenses et de signer tout bon de commande, contrat, acte d'engagement etc. ... relevant des domaines délégués, dans la limite de la somme 10 000 € TTC et à condition que les crédits correspondants soient prévus au budget.

La présente délégation exclut la signature des conventions ou contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels M. Thierry BACH représente la commune de Horbourg-Wihr.

### **ARTICLE 3**

Les actes dressés en application du présent arrêté comporteront la seule signature de M. Thierry BACH, qui devra être précédée de la formule suivante :

« Le maire,  
Par délégation,

Thierry BACH  
Adjoint délégué aux bâtiments ».

### **ARTICLE 4**

Le maire, le directeur général des services et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré dans le registre des arrêtés communaux et dont ampliation sera notifiée à :

- M. le préfet du Haut-Rhin ;
- M. le trésorier de Colmar ;
- l'intéressé.

### **ARTICLE 5**

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait à Horbourg-Wihr le 23 mars 2023



Le Maire

Thierry STOEBNER

Notifié le 28/03/2023.....

Signature

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'TS'.

Publié sur le site internet de la commune le **27 MARS 2023**.....